

faire circuler des autobus ou établir, maintenir et exploiter des lignes d'autobus dans la Cité de Montréal, dans les rues mentionnées dans le présent règlement, sans avoir préalablement obtenu un permis à cet effet de la Cité.

Sect. 17.—Tout tel permis pourra être accordé aux charges, clauses et conditions que le Bureau des Commissaires et le Conseil jugeront à propos de stipuler.

Sect. 18.—Le présent règlement ne s'appliquera pas aux personnes ou compagnies faisant circuler des autobus ou exploitant des lignes d'autobus entre les municipalités avoisinantes et un point terminal dans la Cité, pourvu que lesdites personnes ou compagnies n'aient pas le droit de transporter des passagers d'un endroit à un autre dans les limites de la Cité.

Sect. 19.—La Cité ne sera pas responsable des dommages qui pourront être causés aux autobus par suite du mauvais état des rues ou à raison du fait que le neige n'aurait pas été enlevée desdites rues.

Sect. 20.—Toute personne qui contreviendra à quelque-une des dispositions de ce règlement sera passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme d'emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal, à sa discrétion; mais ladite amende ne dépassera pas quarante dollars et l'emprisonnement n'excédera pas deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas; et si l'infraction est répétée, cette récidive constituera, jour par jour, après condamnation ou arrestation, une offense séparée.

**CEDULE DES RUES OU DES AUTOBUS POURRONT
CIRCULER ET OU DES LIGNES D'AUTOBUS
POURRONT ETRE ETABLIES
ET EXPLOITEES**

Ligne de la rue Notre-Dame Ouest.

Partant du point d'intersection des rues Bonsecours et Craig et passant par les rues Craig, Bonsecours, Notre-Dame, le boulevard St-Laurent et la rue St-Jacques jusqu'à la place St-Henri; revenant via la rue Notre-Dame au point de départ.

Ligne de la rue Craig.

Partant du point d'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Ste-Catherine et passant par l'avenue Papineau, les rues Craig, Petite rue Craig, St-Jacques, Windsor, Peel et Sherbrooke; revenant via les rues Drummond, Ste-Catherine, Windsor, St-Jacques, petite rue Craig et Craig au point de départ.

Ligne du Square Victoria et de la rue Dorchester.

Partant du point d'intersection de la rue St-Jacques et du Square Victoria et passant par le Square Victoria, les rues Craig, Bleury et Dorchester jusqu'à l'avenue Atwater; revenant via les rues Atwater, Tupper, Sussex, Dorchester, Bleury et Craig au point de départ.

Ligne de la rue Ste-Catherine, Est et Ouest.

Partant du point d'intersection des rues Ste-Catherine et Nicolet, le long de la rue Ste-Catherine jusqu'à l'avenue Atwater; revenant via les rues Atwater, Tupper, St-Marc et Ste-Catherine au point de départ.

Ligne de la rue Sherbrooke.

Partant du point d'intersection de la rue Sherbrooke et de l'avenue Papineau, le long de la rue Sherbrooke, jusqu'à l'avenue Atwater; revenant via les rues Atwater, Ste-Catherine, St-Marc et Sherbrooke au point de départ.

Ligne de l'avenue Mont-Royal.

Partant du point d'intersection de la rue Iberville et de l'avenue Mont-Royal, et passant par les avenues Mont-Royal et du Parc, les rues Laurier, Hutchison et Fairmont; revenant via l'avenue du Parc et l'avenue Mont-Royal au point de départ.

Ligne de la rue Amherst et du Parc LaFontaine.

Partant du point d'intersection des rues St-Denis et Craig, passant par les rues Craig, St-Denis, l'avenue Vi-

as conferring any right or privilege which shall in any way conflict with or override the rights of the Montreal Tramways Co.

Sect. 15.—All by-laws of the City shall apply to every person or company operating autobus lines under the provisions of the present by-law.

Sect. 16.—No person or Company shall operate autobuses or establish, maintain and operate autobus lines in the City of Montreal, on the streets mentioned in the present by-law, without obtaining a permit to that effect from the City.

Sect. 17.—Every such permit shall be subject to such charges, clauses and conditions as the Board of Commissioners and the Council may fix.

Sect. 18.—The present by-law shall not apply to persons or companies operating autobuses or autobus lines between outlying municipalities and a terminal point in the City, provided that said persons or companies shall not have the right to carry any passenger from one point to another within the City limits.

Sect. 19.—The City shall not be responsible for any damage which may be caused to the autobuses by reason of the defective conditions of the streets or owing to the fact that the snow shall not have been removed therefrom.

Sect. 20.—Every person offending against any of the provisions of this by-law shall be liable to a fine with or without costs, as the case may be, to an imprisonment, the amount of said fine and the term of imprisonment to be fixed by the Recorder's Court of the City of Montreal, at its discretion; but such fine shall not exceed forty dollars, and the imprisonment shall not be for a longer period than two calendar months; the said imprisonment, however, to cease at any time before the expiration of the term fixed by the said Recorder's Court upon payment of the said fine, or fine and costs, as the case may be; and if the infraction is repeated, such repetition shall, day by day, constitute, upon summons or arrest, a separate offence.

**SCHEDULE OF STREETS ON WHICH AUTOBUSES AND
AUTOBUS LINES ARE ALLOWED TO
OPERATE:**

Notre Dame Street West line.

From the intersection of Bonsecours and Craig Sts., along Craig, Bonsecours, Notre-Dame Sts., St-Lawrence Boulevard and St. James Street to St. Henry place; returning via Notre-Dame St. to starting point.

Craig street line.

From the intersection of Papineau Avenue and St. Catherine street, along Papineau to Craig, Little Craig street, St. James, Windsor, Peel and Sherbrooke streets; returning via Drummond, St. Catherine, Windsor, St. James, Little Craig and Craig Sts. to the starting point.

Victoria Square and Dorchester street line.

From the intersection of St. James and Victoria Square, along Victoria Square to Craig street, along Craig, Bleury, Dorchester to Atwater Avenue; returning via Atwater, Tupper, Sussex, Dorchester, Bleury and Craig to the starting point.

St. Catherine street line, east and west.

From the intersection of St. Catherine and Nicolet Sts., along St. Catherine to Atwater Avenue; returning by Atwater, Tupper, St. Marc and St. Catherine to the starting point.

Sherbrooke street line.

From the intersection of Sherbrooke street and Papineau Avenue, along Sherbrooke street to Atwater Avenue; returning via Atwater, St. Catherine, St. Marc and Sherbrooke streets to the starting point.

Mount Royal Avenue line.

From the intersection of Iberville street and Mount Royal Avenue, along Mount Royal Avenue, Park Avenue,